IL SE VOYAIT COMME DAUPHIN DU PRÉSIDENT

Bouteflika bannit Belkhadem

Abdelaziz Bouteflika inaugure sa propre rentrée politique par un coup d'éclat qui fera date dans les annales : via une simple dépêche de l'agence officielle, l'APS, il annoncera le bannissement, il n'y a pas d'autres mots pour qualifier la chose, de l'un des piliers de son régime, et même du régime tout court, Abdelaziz Belkhadem.

Kamel Amarni - Alger (Le Soir) - En fait de «dépêche», c'est une foudre que Bouteflika fera abattre sur la si longue carrière de l'homme. «Le président de la République, M Abdelaziz Bouteflika, a mis fin, mardi matin, aux fonctions de M. Abdelaziz Belkhadem en qualité de ministre d'Etat, conseiller spécial à la présidence de la République». Même le timing de l'annonce se veut, déjà, une humiliation en soi.

En «frappant» la matinée même de la tenue du Conseil des ministres, Bouteflika laisse paraître sa légendaire rancœur, en pareilles circonstances. Mais cette fois, la rancœur est vraiment dévastatrice. Bouteflika ne se suffira pas d'un simple limogeage mais ira très loin dans un acharnement inédit à tout point de vue. Que l'on en juge : outre le limogeage, on lit, dans la même dépêche, citant un décret présidentiel que «le Président a pris un décret en vertu duquel il a été mis fin aux fonctions de Abdelaziz Belkhadem en sa qualité de ministre d'Etat (…) ainsi qu'à toutes ses activités en relation avec l'ensemble des structures de l'Etat».

Selon une source fiable, cela signifie un message en direction de «toutes les structures de l'Etat» sommées ainsi de «bannir Belkhadem» ! Bouteflika ne s'arrêtera pas là. Pour la première fois depuis son accession au pouvoir, il parlera et, surtout, décidera au nom du FLN ! «Contact a par ailleurs été pris avec le secrétaire général du Front de libération nationale à l'effet de prendre les mesures nécessaires afin de mettre fin aux fonctions de M. Abdelaziz Belkhadem au sein du parti et interdire sa participation aux activités de l'ensemble de ses structures.»

En clair, il est exclu du parti lui qui, l'on se rappelle, avait, paradoxalement, introduit un article dans les statuts du FLN lors du 8e congres bis en 2005, faisant du président de la République le président «réel et effectif» de l'ex-parti unique ! Un tel châtiment, on le réserve généralement à des auteurs coupables de «haute trahison nationale», «intelligence avec l'ennemi», etc. Qu'a donc fait Belkhadem pour s'attirer les foudres présidentielles ? Selon notre source, «la goutte qui a fait déborder le vase est l'indue présence de Belkhadem à la cérémonie d'ouverture de l'université d'été du parti de Abdelmadjid Menasra, lundi dernier en compagnie de tous les adversaires du Président, notamment les anciens chefs du gouvernement Ali Benflis, Sid Ahmed Ghozali, Ahmed Benbitour». Juste la goutte car, il faut dire que le vase était bien plein ! Dans l'entourage de Bouteflika, le limogeage de Belkhadem du gouvernement était quasiment chose faite depuis des semaines déjà.

A l'origine, comme toujours, les ambitions présidentielles «soupçonnées» chez Belkhadem. Ses déclarations quant à de prétendues instructions de Bouteflika, ordonnant l'organisation d'une élection d'un nouveau secrétaire général du FLN, n'ont jamais été appréciées par le patron d'El Mouradia. C'est, généralement, ce type de considérations qui fait réagir Bouteflika de la sorte !

A chaque fois qu'un proche est soupçonné de nourrir quelque ambition présidentielle, réelle ou supposée, il s'attire les pires représailles ! C'était le cas de Ali Benflis. C'était également le cas de Ahmed Ouyahia limogé de la chefferie du gouvernement sur de simples «soupçons» en 2006. Le cas, par la suite, de Ouyahia et Belkhadem limogés du gouvernement les 3 et 4 septembre 2012 puis poussés à quitter leurs partis respectifs, le RND et le FLN quelque temps plus tard.

Rappelés ensemble en mars dernier en vue de mener la campagne présidentielle d'avril, Belkhadem se distinguera en revanche par une activité parallèle intense et soutenue, tant partisane que médiatique. Sa détermination à reprendre la tête du FLN était obsessionnelle. Mais avec sa nouvelle casquette de ministre d'Etat, ministre conseiller du Président, il y avait effectivement matière à confusion ! C'est d'autant plus vrai que Abdelaziz Belkhadem passait pour l'un des ténors du cercle présidentiel. Cela, depuis l'été 2000 lorsque, à la surprise générale, l'ancien président de la dernière APN sous le parti unique est nommé par Bouteflika comme ministre des Affaires étrangères.

En 2003, c'est également Belkhadem qui sera chargé de mener le fameux mouvement de redressement contre Ali Benflis. Après les présidentielles d'avril 2004, il sera récompensé par le poste tant convoité de secrétaire général du FLN. Puis, plus tard, il sera nommé chef du gouvernement. Un parcours et une carrière politiques pleins et auxquels il ne manquait que la dernière marche, celle du pouvoir suprême. Chose que Bouteflika ne tolérera jamais à personne, de son vivant…

K. A.

Abderrahmane Belayat, coordinateur du Bureau politique du FLN et l'un des meneurs du mouvement de redressement :

Analysant la première partie du communiqué repris par l'APS où l'on annonce qu'il a été mis fin aux fonctions de Abdelaziz Belkhadem en qualité de ministre d'Etat, conseiller spécial à la présidence de la République, ainsi qu'à toutes ses activités en relation avec l'ensemble des structures de l'Etat, Belayat dira que «celui qui a le pouvoir de nomination a aussi le pouvoir de mettre fin à cette fonction». Toutefois, il précise que les raisons de ce limogeage n'ont pas été communiquées.

Quant à la seconde partie du communiqué où l'on parle de mettre fin aux fonctions de Belkhadem au sein du FLN et interdire sa participation aux activités de l'ensemble de ses structures, Belayat souligne que Belkhadem n'a pas de fonction au sein du parti. «Il est militant et membre du Comité central», précise-t-il. Et d'expliquer que la qualité de militant est protégée par le statut. «Elle ne peut être enlevée que dans le cadre d'une procédure qui doit passer par le conseil de discipline au niveau national.» Idem pour la qualité de membre du Comité central. «Elle ne peut être enlevée que par le congrès. La suspension passe par le conseil de discipline puis par le Comité central», dit-il. Selon lui, il ne faut pas «préjuger» avant le conseil de discipline où «l'intéressé a le droit de se défendre et de passer devant le Comité central».

Saïd Bouhadja : responsable de la communication au FLN :

«Le président a pris la décision de mettre fin aux fonctions de M. Belkhadem suite aux comportements et aux décisions politiques que ce dernier avait prises et qui vont à l'encontre de la nature de la place qu'il occupe au sein du gouvernement. Les agissements et l'attitude de Belkhadem dénués de toute morale ont touché à l'image du gouvernement.»

Communiqué du Conseil des ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni mardi sous la présidence du président de la République, Abdelaziz Bouteflika, et a rendu public un communiqué dont voici le texte intégral :

«Monsieur Abdelaziz Bouteflika, président de la République, a présidé ce jour, mardi 26 août 2014, correspondant au 30 chaoual 1435, une réunion du Conseil des ministres.

A cette occasion, le Conseil des ministres a examiné et approuvé un projet de loi portant création d'un fonds de pension alimentaire.

La création de ce fonds qui a été annoncée le 8 mars dernier, par Monsieur le Président de la République, à l'occasion de la journée mondiale de la Femme, vise à mettre en place un dispositif juridique supplémentaire à même de mieux protéger la famille.

Ce mécanisme interviendra en cas de carence du père ou de l'ex-époux, constatée par voie judiciaire, à verser la pension alimentaire allouée aux enfants ou à la femme divorcée.

Le Trésor public veillera par la suite aux recouvrements, auprès du père ou de l'ex-époux, des montants de pensions alimentaires avancés par le Fonds sus-évoqué.

Des sanctions sont prévues contre les contrevenants ou les auteurs de fausses déclarations.

Le Conseil des ministres a aussi examiné un projet de loi portant amendement du code pénal à l'effet de renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Ce projet énonce notamment, des sanctions envers l'époux coupable de violence contre son conjoint ayant entraîné une incapacité temporaire, un handicap permanent ou une amputation.

Le texte prévoit aussi des sanctions contre l'abandon de l'épouse enceinte

ou non. Il dispose également contre les pressions ou intimidations visant à priver l'épouse de ses biens.

Dans toutes les situations évoquées ci-dessus, les poursuites sont abandonnées si la victime décide de pardonner son conjoint.

Par ailleurs, le projet de loi énonce des sanctions à l'encontre de l'auteur d'agression sexuelle contre la femme. Ces sanctions sont aggravées si le prévenu est un parent de la victime ou si celle-ci est mineure, handicapée ou enceinte.

Enfin, le projet dispose contre les violences attentatoires à la dignité de la femme dans des lieux publics.

Le Conseil des ministres a également examiné et adopté un projet de loi relatif à la protection de l'enfant.

Ce texte vient renforcer la protection de l'enfant, dont l'intérêt supérieur est placé au centre de toute décision judiciaire ou sociale le concernant.

A cet effet, le projet de loi précise notamment la notion d'enfant en danger et énonce son droit à une protection judiciaire.

Dans le même sillage, il prévoit la création d'un Organe national pour la protection et la promotion de l'enfance, ainsi que l'institution d'une journée de l'Enfant qui correspondra à la date de promulgation du texte de loi en l'objet. Intervenant à l'issue de l'adoption de ces trois projets de lois, le président Abdelaziz Bouteflika a relevé qu'en initiant ainsi le renforcement de sa législation protégeant, la femme et l'enfant, notre pays démontre encore une fois son attachement au respect de la dignité humaine qui est au centre de nos valeurs spirituelles et qui figure aussi parmi les priorités du droit international contemporain.

Le président de la République a, également, saisi cette occasion pour inviter les responsables de l'éducation nationale, les imams et les médias à consolider l'éducation des citoyens à la préservation de la cellule familiale, au respect de la femme et à la protection de l'enfant.

Le Conseil des ministres a poursuivi ses travaux par l'examen et l'adoption d'un projet de loi relatif à la modernisation de la justice.

La finalité de ce projet est d'améliorer et de diligenter les procédures au profit du justiciable.

Ainsi, le texte vient notamment codifier la communication électronique des actes judiciaires auxquels est ainsi reconnue toute la force probante.

Le projet de loi valide, également, le recours durant l'information judiciaire, à la visioconférence pour l'interrogatoire ainsi que pour l'audition des parties.

Le Conseil des ministres a, en outre, examiné et adopté un projet de loi relatif à la signature et à la certification électroniques.

Ce texte vise à améliorer le climat de confiance dans la dématérialisation et la fluidification des échanges économiques. Il vise également à la modernisation de l'administration par le recours à la technologie numérique.

Le projet de loi énonce les conditions requises pour que la signature et la certification électronique aient force probante au regard de la loi.

Le texte institue aussi différentes autorités de certification, à savoir, l'Autorité nationale placée auprès du Premier ministre, l'Autorité gouvernementale placée auprès du ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication, et l'Autorité économique de certification électronique placée auprès de l'Autorité de régulation de la poste et des Télécommunications (ARPT).

Le projet de loi dispose, également, que les prestataires de la certification électronique exerceront dans le cadre de la concession et sous le contrôle de «l'Autorité économique de certification électronique».

Le Conseil des ministres a poursuivi ses travaux par l'examen et l'adoption du projet de loi de finance pour 2015.

Le projet de budget 2015 a été calculé sur la base d'une croissance globale du PIB de 3% et d'une croissance de 4,2% hors hydrocarbures, l'inflation étant quant à elle, projetée à hauteur de 3%.

Les recettes budgétaires seront en hausse de 11,6% pour atteindre 4 684 milliards DA. Les dépenses budgétaires totaliseront 8 784 milliards DA.

Il est à préciser que ces prévisions sont établies avec une fiscalité pétrolière calculée sur la base d'un baril de pétrole à 37 dollars, alors que la perspective de prix sur le marché mondial, serait plutôt de 100 dollars le baril, en 2015.

Au titre du budget de fonctionnement les crédits seront en hausse de 5,4% par rapport à l'exercice précédent. Ils atteindront ainsi 4 969 milliards DA, englobant notamment l'ouverture de près de 48 000 postes budgétaires au profit de plusieurs secteurs.

Le budget d'équipement s'élèvera à 3908 milliards DA, en hausse de près de 43% par rapport à 2014, il englobera notamment le financement d'un «programme en cours» de plus de 1600 milliards DA, et l'inscription d'un "programme neuf" de plus de 1100 milliards DA, pour les secteurs de l'habitat, de la santé, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de l'hydraulique, de l'énergie, et de la formation professionnelle. En outre, plus de 700 milliards DA sont prévus pour l'action économique de l'Etat.

Dans sa partie législative le projet de loi des finances pour 2015 contient des dispositions destinées notamment, à l'encouragement de l'investissement, à la promotion de la production nationale, et à la simplification des procédures fiscales pour les ménages et les entreprises, de même qu'il comporte un dispositif de suppression de l'article 87 bis du Code de travail relatif à la définition du SNMG.

Intervenant à l'issue de l'adoption du projet de loi de finances pour 2015, le président Abdelaziz Bouteflika a indiqué que les efforts de l'Etat pour soutenir la croissance économique par la dépense publique, doivent être davantage relayés par une plus forte contribution du secteur productif, y compris pour la diversification des exportations du pays.

Le président de la République a, également, chargé le gouvernement de finaliser le projet de programme quinquennal d 'investissements publics 2015 à 2019, dont l'esquisse financière a été arrêtée à hauteur de 21 000 milliards DA, pour le présenter au Conseil des ministres avant la fin de l'année.

En outre, le Chef de l'Etat, qui a relevé la progression de l'usage des nouvelles technologies de la communication par les secteurs de la justice et de l'intérieur notamment, a instruit le gouvernement pour accélérer la réforme du système bancaire et financier qui devra impérativement être parachevée au plus tard à la fin de l'année 2015 que le crédit accompagne plus efficacement le développement économique national.

Le Conseil des ministres a, par ailleurs, examiné et adopté le projet de loi portant règlement budgétaire pour l'exercice 2012.

Ce texte s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre d'une disposition de la Constitution relative au contrôle du Parlement sur l'utilisation par le Gouvernement des crédits budgétaires qui lui ont été votés.

Le Conseil des ministres a aussi examiné et approuvé un projet de loi modifiant et complétant la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales.

Cet amendement vise à octroyer une couverture de sécurité sociale aux députés représentant la communauté nationale à l'étranger et à leurs proches, durant la durée de leur mandat seulement contre versement des cotisations dues.

En effet, la loi relative aux incompatibilités votée en 2012, interdit toute autre activité aux parlementaires. De ce fait, les députés représentant la communauté à l'étranger ne peuvent exercer une autre activité ni s'affilier durant leur mandat au système de sécurité sociale en vigueur dans leur pays de résidence.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté également un projet de loi modifiant et complétant la loi n°01-11 du 3 juillet 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Ce texte introduit des dispositions destinées à améliorer l'encadrement de l'activité de la pêche par l'aménagement des zones d'activités aquacoles et des pêcheries, ainsi que la géo localisation des navires de pêche, et le renforcement des sanctions contre toutes les pratiques illégales ou destructrices du potentiel halieutique.

Le projet de loi dispose aussi la relance de la pêche au corail avec l'aménagement de plans d'exploitation alternée de cette ressource, et organise la valorisation locale du corail.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté un Décret présidentiel autorisant la participation de l'Algérie à la 5e augmentation générale du capital de la Banque islamique de développement.

Cette augmentation a été décidée par le 4e Sommet de l'Organisation de la coopération islamique tenu en août 2012 à Mecca.

L'Algérie, qui occupe la 10e place parmi les 56 Etats actionnaires avec 2,5% du capital de la Banque islamique de développement, prendra part à cette augmentation de capital par l'acquisition de nouvelles actions pour un montant de 1,28 milliard de dollars.

Le Conseil des ministres a examiné et endossé aussi un Décret présidentiel portant approbation d'un avenant au contrat du 25 mai 1992, conclu entre Sonatrach et la société espagnole SEPSA.

Cet avenant signé le 27 mai 2014 entre les deux parties contractantes a pour objet la prorogation pour deux années de l'exploitation du gisement dénommé «Rhourde-El-Khrouf».

Le Conseil des ministres a, par la suite, entendu des communications relatives à des projets de marchés publics en procédure de gré à gré simple, auxquels il a donné son accord.

Au titre du secteur des ressources en eau, il s'agit de l'aménagement des oueds Boumerzoug et Rhummel, qui contribuera au développement d'espaces de détente et de loisirs au niveau de la ville de Constantine et qui participera aussi à sa protection contre les inondations.

Au titre du secteur des travaux publics, il s'agit de huit pénétrantes qui relieront l'autoroute Est-Ouest aux destinations suivantes :

- La ville de Guelma sur 26 kilomètres,
- La ville de Mostaganem sur 66 kilomètres,
- Le port de Skikda sur 31 kilomètres,
- La ville de Mascara sur 43 kilomètres,
- Le port de Ténès sur 22 kilomètres en première tranche,
- La ville de Batna sur 20 kilomètres en première tranche,
- Le port de Ghazaouet sur 13 kilomètres en première tranche,
- Le port d'Oran sur 8 kilomètres en première tranche.

Les marchés gré à gré du secteur des Travaux publics concernent aussi la réalisation d'un premier segment de 67 kilomètres entre Khemis Miliana et Berrouaghia, faisant partie d'une nouvelle rocade allant directement de Khemis-Miliana à Bordj-Bou-Arréridj.

Au titre du secteur de l'habitat, il s'agit de la réalisation de 4 500 logements publics locatifs dans la wilaya de Boumerdès.

Au titre du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, il s'agit de la réalisation, au niveau du Pôle universitaire de Sidi Abdellah, dans la wilaya d'Alger, d'un ensemble de 20 000 places pédagogiques et de 11 000 places d'hébergement.

Au titre du secteur des sports, il s'agit de la réalisation d'un stade couvert de 50 000 places à Sétif.

Avant d'aborder le dernier point de l'ordre du jour du Conseil des ministres, le président de la République a instruit le Gouvernement afin de prendre toutes les mesures requises pour assurer les rentrées scolaire et universitaire dans des conditions pédagogiques et matérielles parfaites.

Le Conseil des ministres a conclu ses travaux par l'examen et l'adoption de décisions individuelles portant nominations à des fonctions supérieures de l'Etat».